

Conditions Générales de Vente Shadow GPU CLOUD

1. Introduction

Les présentes conditions (les « Conditions ») régissent l'utilisation des services dits « GPU Cloud » (les « Services ») proposés par la société **SHADOW SAS**, Société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 42 Avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°891 586 299.

A compter de leur acceptation par le Client, elles constituent un contrat (le « **Contrat** ») entre Shadow et le client (le « **Client** » ; ensemble, les « **Parties** ») étant entendu que l'acceptation de ces Conditions est une condition de l'accès aux Services.

Les Services pourront, le cas échéant, faire l'objet de conditions particulières ou d'un contrat spécifique, qui viendront, une fois acceptées par le Client, compléter ou remplacer les présentes Conditions et, le cas échéant, prévaudront sur celles-ci.

2. Objet des conditions

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Shadow proposera au Client des Services de ressources informatiques.

Les Services sont des ressources informatiques de capacités de traitement, de mémoire de stockage, et plus généralement de ressources techniques, ces ressources de Calcul pourront être fournies sous forme de machine virtuelle. La description des Services commandés par le Client est précisée dans le Bon de Commande.

Il est précisé qu'en cours de Contrat, Shadow pourra remplacer le matériel prévu pour les Services, tel que décrit dans le Bon de Commande. Le cas échéant, s'engage à ce que ledit remplacement n'affecte pas les performances des Services et que le nouveau matériel soit au moins équivalent.

3. Durée des Services

Les Services définis dans le bon de commande initial (ci-après le « Bon de Commande ») seront souscrits par le Client pour la durée déterminée au Bon de commande.

Sauf stipulation contraire au sein du Bon de commande, le Contrat est conclu pour une durée de un (1) mois, tacitement reconductible pour des périodes successives de (1) mois ("Période"). Le Client pourra résilier le contrat à chaque Période.

En cas de résiliation, le Client reste redevable du prix des Services consommés. Si à l'issue de la résiliation le Client continuait d'utiliser les Services, ces derniers seraient facturés sur la base du présent Contrat, aux mêmes conditions, par périodes mensuelles successives.

4. Commande des Services

Passé la contractualisation initiale, le Client pourra commander le provisionnement de nouveaux Services, à tout moment, en contactant Shadow par tout moyen écrit en usage dans la profession. Les présentes Conditions générales continueront à s'appliquer tout au long de la relation contractuelle.

5. Propriétés et fonctionnalités des Services

A compter de son inscription et de l'acceptation des présentes conditions, le Client bénéficiera d'un accès aux Services informatiques, sous réserve du paiement des factures dues.

Les Services pourront consister :

- en la mise à disposition par Shadow de ressources de Calcul Garanties pour lesquelles le Client s'engage, pour une période déterminée, sur un volume minimal de consommation défini au Bon de commande ("**Shadow GPU PaaS**")
- en l'accès à des ressources de calcul disponibles sur une infrastructure mutualisée, à des conditions tarifaires préférentielles en contrepartie d'une disponibilité non garantie. Ces

ressources sont allouées dynamiquement en fonction de la capacité disponible sur les serveurs de Shadow. ("**Calcul Spot**")

5.1. Shadow GPU PaaS

Les Services seront mis à dispositions du Client qui pourra les utiliser conformément à ses besoins sous réserve du respect des présentes Conditions.

L'engagement pour les Services Shadow GPU PaaS est un engagement ferme pour la durée de la souscription indiquée au Bon de Commande "la Période souscrite".

5.1.1. Mise à disposition des Services

Shadow met à la disposition du Client, les Services Shadow GPU PaaS dans les zones géographiques et avec les caractéristiques techniques définies ou équivalentes entre les Parties.

Shadow s'engage à mettre à disposition du Client les ressources GPU PaaS souscrites au plus tard un (1) jour après la date de début de la Période souscrite.

En cas de retard de mise à disposition imputable à Shadow et excédant (72) heures à compter de la date prévue, le Client devra en informer Shadow par écrit afin que ce dernier puisse procéder aux vérifications nécessaires, et le cas échéant remédier à la situation dans les meilleurs délais.

Le mise à disposition des ressources par Shadow est conditionnée à la disponibilité effective des capacités auprès de ses propres fournisseurs d'infrastructure. En cas d'indisponibilité ou de restriction de capacité imputable à un prestataire tiers, Shadow s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour trouver une solution alternative ou un report de la mise à disposition. Shadow ne saurait être tenu responsable des retards ou indisponibilités trouvant leur cause dans la défaillance d'un fournisseur tiers sur

lequel il n'exerce pas de contrôle direct.

5.1.2. Accès au Service

L'accès aux ressources GPU est fourni au Client via une API mise à disposition par Shadow. Les modalités techniques d'accès sont décrites dans la documentation technique disponible sur le site : <https://gpu-instances.shadow.tech/fr/>.

Le Client est seul responsable de la bonne intégration de l'API dans ses systèmes et environnements techniques. Il lui appartient de s'assurer que son infrastructure est compatible avec les spécifications techniques publiées par Shadow.

Les identifiants et clés d'accès fournis au Client sont personnels, confidentiels et non cessibles. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité et à notifier Shadow sans délai en cas de compromission avérée ou suspectée.

5.1.3. Niveaux de service

Shadow met en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité continue des Services Shadow GPU PaaS dédiées souscrites par le Client. A ce titre, les obligations de Shadow au titre des Services GPU PaaS sont des obligations de moyens et non de résultat.

Shadow s'engage notamment à :

- surveiller en continu l'état des infrastructures
- intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident affectant la disponibilité des ressources du Client
- informer le Client de tout incident majeur susceptible d'affecter son accès au Service selon les modalités prévues à la documentation.

Ne sont pas imputables à Shadow les indisponibilités résultant de causes extérieures à son infrastructure, notamment les défaillances du réseau de l'opérateur tiers, les cas de force majeure, les opérations de maintenance planifiée dûment notifiées, ou les fautes du Client.

5.1.4 Maintenance

Shadow se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance sur son infrastructure, susceptibles d'entraîner une interruption temporaire de l'accès aux ressources. Shadow s'engage à notifier le Client de toute maintenance planifiée avec un préavis raisonnable, selon les modalités décrites dans la documentation.

En cas de maintenance d'urgence rendue nécessaire pour préserver l'intégrité ou la sécurité de l'infrastructure, Shadow pourra intervenir sans préavis et en informera le Client dans les meilleurs délais.

5.2. Services de calcul Spot

Sauf stipulation contraire au sein du Bon de commande, les Services de Calcul Spot permettent au Client d'accéder à des ressources de calcul disponibles sur une infrastructure mutualisée, à des conditions tarifaires préférentielles en contrepartie d'une disponibilité non garantie. Ces ressources sont allouées dynamiquement en fonction de la capacité disponible sur les serveurs de Shadow.

5.2.1. Nature interruptible du Service

Les Services de Calcul Spot reposent sur de la capacité excédentaire de l'infrastructure de Shadow et sont, à ce titre, par nature susceptibles d'être interrompus à tout moment, notamment en cas de hausse de la demande provenant d'autres clients de Shadow ou de réallocation de capacité.

5.2.2. Préavis d'interruption

En cas de nécessité d'interrompre une ou plusieurs ressources Spot du Client en raison, notamment, d'un besoin de récupération de capacité par Shadow, ce dernier s'engage, dans la mesure du possible, à notifier le Client quinze (15) minutes avant l'interruption effective des instances concernées. Cette notification interviendra selon la mécanique décrite au sein de la documentation GPU PaaS fournie au Client.

5.2.3. Absence de garantie de continuité

Le Client reconnaît que, malgré ce préavis de quinze (15) minutes, Shadow ne peut garantir la continuité des Services de Calcul Spot, lesquels peuvent faire l'objet d'interruptions inhérentes à leur modèle de fonctionnement. Il appartient au Client de concevoir ses charges de travail de manière à être tolérant à ces interruptions.

5.2.4. Niveaux de Services

Le Client reconnaît que les Services Spot reposent sur de la capacité excédentaire, sont par nature susceptibles d'être interrompus et ne bénéficient pas des mêmes garanties de disponibilité que les Services GPU PaaS Garanties.

Shadow met tout de même en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer le fonctionnement normal de ces Services, dans les limites techniques inhérentes à ce modèle.

Sauf stipulation expresse contraire, les obligations de Shadow au titre des Services sont des obligations de moyens et non de résultat.

6. Évolution des prix et des conditions

Shadow pourra être amené à apporter des modifications aux présentes Conditions. Shadow pourra également être amené à modifier ses prix.

Dans ce cadre, le Client pourra être invité à accepter les Conditions et les prix modifiés. Le Client disposera alors de la faculté de résilier le Contrat dans les conditions prévues dans les présentes. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas résilié son Contrat, les Conditions modifiées prendront effet à la date indiquée sur la notification portant sur ces changements, et au plus tôt trente (30) jours après ladite notification.

7. Obligations des Parties

7.1. Obligation de collaboration

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie les difficultés dont elle pourrait prendre connaissance au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution et de la fourniture des Services commandés ainsi que toute

difficulté relative à l'exécution des Conditions, afin d'examiner les mesures correctives à prendre.

7.2. Confidentialité

Compte tenu de la nature expérimentale des Services, les Parties comprennent et acceptent que le respect de la confidentialité soit un aspect essentiel de ces Conditions et s'obligent à être particulièrement attentives au respect de cette obligation.

Pendant la durée du présent Contrat et durant 2 ans suivant sa résiliation ou son expiration pour quelque cause que ce soit, chaque Partie (ci-après la « Partie bénéficiaire ») :

- a. accepte de considérer comme confidentiels et s'engage à ne pas divulguer tous documents, informations et Données Personnelles auxquels l'autre Partie pourrait avoir accès et/ou ceux communiqués par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (ci-après les « Informations confidentielles »), et
- b. apportera les mêmes soins à la protection des telles Informations Confidentielles qu'à celle de ses propres informations confidentielles.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations et documents :

- a. qui sont, à la date de la signature du présent Contrat ou qui deviendront postérieurement à celle-ci, publiquement connus, sauf si la Partie bénéficiaire de ces informations est à l'origine de la publication ;
- b. qui sont déjà en possession de la Partie bénéficiaire à la date de communication de ces informations (date qui a pu intervenir antérieurement à la signature du présent Contrat) si la Partie bénéficiaire peut apporter la preuve de la possession personnelle antérieure à cette communication ;
- c. qui sont divulguées par un tiers en droit de les communiquer ;
- d. que la Partie bénéficiaire pourrait prouver avoir développé

indépendamment des informations transmises au titre du Contrat.

7.3. Code de conduite

Le bon fonctionnement des Services suppose que le Client en fasse un usage responsable et raisonnable.

Aussi est-il interdit au Client d'utiliser les Services de façon abusive, ou d'aider une tierce personne à le faire, et notamment, dans le cadre de son utilisation des Services :

- d'enfreindre toute loi ou tout règlement applicable, de quelque manière que ce soit, notamment en stockant, en publiant ou en partageant des contenus frauduleux, diffamatoires ou trompeurs, ou visant à la provocation aux crimes et délits, à l'incitation à la haine raciale ou au suicide, à l'apologie des crimes contre l'humanité, ou comportant des éléments de pornographie enfantine, ou encore tout contenu à caractère violent ou pornographique dès lors que ledit contenu serait susceptible d'être accessible aux mineurs ;
- de porter atteinte à la vie privée ou aux droits des tiers, notamment par la propagation de données, d'images ou de sons pouvant constituer une diffamation, une injure, un dénigrement ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou par la diffusion de bien matériel ou immatériel protégé par un droit de propriété intellectuelle, littéraire, artistique ou industrielle pouvant constituer une contrefaçon ;
- de procéder à des intrusions ou tentatives d'intrusion dans des systèmes informatisés tiers, héberger des services agressifs de type botnets, propager des virus, des vers, des logiciels espions, des bombes à retardement, des attaques (de type DDoS, DoS, scanning, spamming, brute force, etc.), ou tous autres programmes informatiques ayant pour objet ou effet de restreindre, de perturber ou d'altérer le bon fonctionnement de tous

- équipements ou programmes informatiques ;
- de sonder, analyser ou tester la vulnérabilité de tout système informatisé ou de tout réseau (par exemple en réalisant des tests dits de « pentesting »), à moins que cela ne soit fait en conformité avec un programme de recherche de vulnérabilité et de détection des failles (dit « Bug Bounty ») expressément autorisé par Shadow ;
 - d'enfreindre, contourner ou forcer d'une quelconque manière toute mesure de sécurité ou d'authentification ;
 - d'accéder à, utiliser ou modifier des zones ou parties non publiques, ou des zones ou parties partagées, de tout système informatisé ou réseau, ou de tout service, incluant les Services, auxquelles le Client n'est pas invité à accéder ;
 - de perturber ou interrompre l'accès d'un tiers ou d'un autre client, d'un hôte ou d'un réseau, y compris, en autres moyens, par l'envoi d'un virus, par surcharge, par inondation de données, par envoi de spams, ou par l'envoi d'un nombre important d'emails ou de requêtes, à destination de toute partie des Services ou de toute partie des services de tiers ;
 - de consulter ou tenter de consulter les comptes donnant accès aux Services autres que celui du Client, y effectuer des actions ou en créer par un biais autre que nos interfaces publiques mises à disposition à cet effet (par exemple, création de comptes en masse ou mise en œuvre de techniques dites de « scraping ») ;
 - d'utiliser la puissance de calcul des Services afin de casser des clés de cryptage (que le Client n'était pas légalement autorisé à casser) ;
 - de perturber ou tenter de perturber d'une quelconque manière le bon fonctionnement des Services, et notamment de désactiver, altérer, enfreindre ou contourner, ou tenter de désactiver, altérer, enfreindre ou contourner, d'une quelconque manière, tout dispositif ou toute fonctionnalité des Services, notamment tout

dispositif de sécurité ou d'authentification, toute restriction d'accès, toute limite de stockage, ou tout mécanisme de mise en veille ou extinction, ou de fournir à Shadow des informations fausses ou inexactes, ou encore d'accéder à, modifier ou utiliser des zones ou des parties non publiques des Services ou des zones partagées des Services auxquelles le Client n'est pas invité à accéder ;

- de pirater, copier ou rétro-compiler tout code ou équipement de Shadow, en ce compris les Logiciels, ou plus généralement d'entreprendre toute action qui soit préjudiciable à Shadow ;
- de sonder, analyser ou tester la vulnérabilité de tout système ou réseau.

Il est entendu que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Les lois et règlements applicables peuvent s'entendre notamment comme étant ceux applicables à la localisation géographique des serveurs, ceux applicable à la localisation géographique du Client lors qu'il fait usage des Services, ainsi que ceux du pays dans lequel le Client a souscrit aux Services.

Shadow se réserve, en particulier, le droit de suspendre ou mettre fin à toute utilisation des Services qui perturberait le bon fonctionnement des équipements informatiques de Shadow ou le bon fonctionnement général des Services, ou en cas d'utilisation des Services contraire au code de conduite.

8. Conditions financières

8.1. Service de Calcul Spot

Les Services de Calcul Spot sont facturés à l'usage, sur la base des ressources de calcul effectivement consommées par le Client au cours du mois écoulé, aux tarifs indiqués au Bon de Commande.

Shadow émet une facture mensuelle récapitulant l'ensemble des consommations du Client au titre des Services de Calcul Spot.

8.2. GPU PaaS

Les Ressources garanties sont facturées de manière forfaitaire et mensuelle, sur la base de ressources souscrites par le Client, indépendamment de l'usage effectivement réalisé. Le paiement est effectué en amont (upfront) pour la période mensuelle à venir.

Shadow émet une facture en début de chaque période mensuelle correspondant aux ressources souscrites pour le mois suivant.

Dans la mesure où les ressources sont allouées exclusivement au Client pour la période souscrite, le paiement effectué au titre d'une période mensuelle est acquis à Shadow et ne donne pas lieu à remboursement, y compris en cas de sous-utilisation des ressources par le Client.

8.3. Modalités de paiement

Le règlement des factures est effectué par carte bancaire ou par virement bancaire, selon le choix du Client lors de la souscription. Le paiement est exigible à réception de la facture.

Toute somme due et non réglée au terme de ce délai, portera intérêt au taux appliqué par la B.C.E à ses opérations de refinancement, majoré de dix (10) points.

En application des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, sera appliquée en cas de paiement au-delà de l'échéance. Cette indemnité s'ajoute aux pénalités de retard.

En outre, en cas de retard de paiement total ou partiel, Shadow est habilité à suspendre de plein droit, en partie ou en totalité, la fourniture du ou des Services sans autre formalité que la mise en demeure préalable qui aura été adressée au Client pour son défaut de paiement et restée sans effet pendant sept (7) jours et ce, sans pour autant relever le Client de son obligation de paiement et nonobstant toute pénalité, dommages et intérêts dont Shadow pourrait se prévaloir.

9. Données et contenus du Client

9.1. Données

Dans le cadre de son utilisation des Services, le Client est amené à transmettre à Shadow, ou au sein des serveurs opérés par Shadow ou pour son compte, certains fichiers, contenus, e-mails, contacts, etc. (ci-après les « Données »). Ces Données restent la propriété du Client et en aucune manière à Shadow. Aux termes des présentes Conditions le Client consent à Shadow, sur ces Données, les seuls droits d'utilisation qui sont requis pour le bon fonctionnement des Services souscrits par le Client. À l'exception de ces droits d'utilisation limités, les présentes Conditions n'accordent à Shadow aucun droit sur les Données.

Certains Services pourront permettre au Client de partager ses Données avec des tiers. Un tel partage relève de la seule responsabilité du Client. À cet égard, Shadow appelle le Client à la plus grande prudence quant au choix des Données qu'il choisit de partager, et aux personnes avec lesquelles il les partage.

Il appartient par ailleurs au Client de prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde et à la protection de ses Données. Il est donc de la responsabilité du Client de procéder à des sauvegardes régulières de ses données, incluant les Données, sur un support extérieur aux Services et par tous moyens à la convenance du Client.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, Shadow pourra collecter les statistiques et les métriques liées à l'utilisation des Services (usages cpu, gpu, ram, réseaux, patterns de flux...).

9.2. Données personnelles

Le traitement des données personnelles du Client par Shadow est indiqué dans la Politique de Confidentialité mise en ligne sur le site de Shadow (<https://shadow.tech/fr-FR/privacy-policy>). Par son acceptation des présentes Conditions, le Client adhère également à la Politique de Confidentialité dans toutes ses dispositions.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions

applicables au traitement des données à caractère personnel.

10. Responsabilité

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas d'inexécution totale ou partielle prouvée des obligations de cette Partie, ou de mauvaise exécution et/ou de non-conformité prouvées de tout ou partie des Services, ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre Partie.

A ce titre, il est rappelé et expressément spécifié que les Services fournis au Client ne sont assortis d'aucune obligation de disponibilité, de performance ou de support. Shadow s'engage à apporter tous les efforts raisonnables pour proposer un service de qualité mais ne s'engage – en aucun cas – à une obligation de résultat à ce titre.

Le montant cumulé des dommages et intérêts susceptibles d'être dus par une Partie dans le cadre du présent Contrat ne pourra pas excéder l'ensemble des revenus dus par le Client à Shadow au cours des six (6) dernier mois précédant le(s) fait(s) générateur(s) du dommage

Aucune limitation de responsabilité ne s'applique en cas de dommages corporels.

11. Garanties

Les garanties et limitations prévues à l'Article 5.1 des présentes Conditions s'appliquent pleinement aux Service GPU PaaS.

12. Propriété intellectuelle

Chacune des Parties reste seule propriétaire de ses droits préexistants.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, sur la base de la communication de droits préexistants par l'autre Partie aux fins d'exécution du présent Contrat, d'un quelconque droit de propriété ou de possession sur ces derniers.

Le cas échéant, lorsque des logiciels sont nécessaires pour l'utilisation des Services par le Client, Shadow concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée du Contrat et n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre l'utilisation des Services conformément aux présentes dispositions, à l'exclusion de toute autre finalité.

13. Références commerciales

Shadow pourra faire référence au Client à titre de référence avec l'obtention de l'autorisation préalable du Client délivrée au cas par cas après présentation par Shadow des supports de cette référence et de l'indication et de la diffusion de tels documents. Le Client délivrera son autorisation ou son refus dans un délai raisonnable.

De convention expresse entre les Parties, Shadow est autorisée, dès la signature du présent Contrat et sans formalités supplémentaires, à faire figurer le nom, le logo du Client, éventuellement associé à la description du type de Services utilisés à titre de références clients sur son/ses site(s) internet et ses comptes de réseaux sociaux et ce, pendant la durée d'exécution du Contrat, et jusqu'à deux (2) ans après la fin du Contrat.

14. Dispositions diverses

14.1. Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des Conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause dont l'inapplication a été tolérée.

14.2. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions sont tenues pour non valides ou considérées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur sauf si ces dernières

présentent un caractère indissociable avec la (les) stipulation(s) annulée(s).

Par ailleurs, les Parties se rapprocheront alors pour négocier de bonne foi une ou des nouvelles stipulations reflétant l'esprit et ayant le même impact économique pour remplacer celle(s) réputée(s) non écrite(s).

14.3. Loi applicable et attribution de juridiction

Les Conditions sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à la validité, l'application ou à l'interprétation des Conditions sera soumise, à défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, à la juridiction exclusive des tribunaux de la ville de Paris, auxquels les Parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

